

## AVIS AU PUBLIC

### Autorisation d'occupation du domaine public à caractère économique/commercial dans le cadre d'une procédure simplifiée

Le Maire de Ouistreham informe le public qu'en exécution des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, il est procédé à la publicité relative à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Ouistreham suivante :

AOT dite de la K'BANE	
Bénéficiaire	SAS BTT s/c Mme Christelle DAUPHIN
Activité	Exploitation d'un local commercial avec activité de type snack-bar
Lieu	Parcelle de 67m <sup>2</sup> avec local en bord de plage – Bd Briand
Durée	du 1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre 2022
Redevance due par le bénéficiaire	6200 €HT

Cadre de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 :

**Cette autorisation est consentie à l'amiable au titre des 3° et 4° alinéas de l'article L2122-1-2 du CG3P :**

3°	l'urgence le justifie. La durée du titre ne peut alors excéder un an
4°	lorsque le titre a pour seul objet de prolonger une autorisation existante, sans que sa durée totale ne puisse excéder celle prévue à l'article <a href="#">L. 2122-2</a> ou que cette prolongation excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente.

Cette publicité, de nature à informer et permettre la manifestation d'un intérêt pertinent, dure 10 jours et prend la forme

- D'un affichage en mairie
- De la mise en ligne sur le site de la commune ([www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr))

Ouistreham, le 19 juillet 2022

Le Maire

Romain BAIL